

Santé au travail en Pays de la Loire

Chiffres clés. Édition 2018

Décembre 2018

SOURCES DES DONNÉES

Les données présentées dans ce document proviennent principalement :

- du recensement des accidents du travail et des maladies professionnelles reconnus par le régime général de la sécurité sociale (branche « accidents du travail et maladies professionnelles »), le régime agricole (branche « accidents du travail et maladies professionnelles » des salariés agricoles) enregistrés dans les systèmes d'informations de chacune de ces structures ;
- des résultats de l'enquête sur les maladies à caractère professionnel (MCP) menée annuellement par les médecins du travail auprès d'un échantillon de salariés ;
- du recueil des motifs de consultations aux Centres de consultations des pathologies professionnelles de Nantes et Angers.

AUTEURS

Les choix, calculs et présentation des indicateurs ont été réalisés par Marie-Christine Bournot, Anne-Sophie Brochard et Dr Anne Tallec de l'Observatoire régional de la santé, en collaboration avec Cécile Jaffré de la Direction santé travail de la Direccte.

REMERCIEMENTS

Merci à Dr Françoise Baussin-Rabouin (MSA 44-85), Dr Audrey Petit (CCPP du CHU d'Angers), Charlotte Provost (CARSAT des Pays de la Loire), Françoise Bauchet, Estelle Perrier et Yann Sicamois (Direccte des Pays de la Loire), Dr Dominique Tripodi (CCPPE du CHU de Nantes), Nicolas Viarouge (CCMSA), pour la transmission des données et la relecture de ce document.

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Ce travail a été commandité et financé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) des Pays de la Loire.

CITATION SUGGÉRÉE

ORS Pays de la Loire (2018). Santé au travail en Pays de la Loire. Chiffres clés. Édition 2018. 21 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des données de ce document sous réserve de la mention des sources des données utilisées et de leur analyse par l'ORS.

ISBN : 978-2-908417-94-4

Décembre 2018

PRÉAMBULE

Ce tableau de bord a été réalisé par l'ORS des Pays de la Loire à la demande de la Direccte dans le cadre du 3^{ème} plan régional santé travail (PRST3). Il bénéficie de la contribution de nombreux acteurs régionaux.

Ce document a vocation à rassembler et à mettre à la disposition des acteurs concernés les données régionales concernant les problèmes de santé liés au travail. Il est destiné à être mis à jour régulièrement et enrichi progressivement.

Cette première édition a mobilisé trois types de données : celles concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles reconnues par le régime général de la Sécurité sociale et le régime agricole, celles concernant les maladies à caractère professionnel repérées par les médecins du travail, et celles issues des consultations de pathologies professionnelles.

L'édition 2019 sera enrichie des données sur les accidents du travail et maladies professionnelles du régime des marins.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. ACCIDENTS DU TRAVAIL	5
1.1 Fréquence par département	6
1.2 Fréquence par secteur d'activité.....	7
1.3 Fréquence par taille d'établissement	9
1.4 Circonstances des accidents	10
1.5 Fréquence selon l'âge des victimes	10
2. MALADIES PROFESSIONNELLES.....	11
2.1 Fréquence par département	12
2.2 Fréquence par secteur d'activité.....	13
2.3 Pathologies correspondant aux maladies professionnelles reconnues.....	14
3. MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL.....	15
4. PROBLÈMES DE SANTÉ PRIS EN CHARGE DANS LES CENTRES DE CONSULTATIONS DE PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES (CCPP)	17
ANNEXE : EMPLOIS SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ EN PAYS DE LA LOIRE	19

1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

Éléments de méthode

Définitions

Accident du travail (AT)

Un accident du travail (AT) est un accident qui survient par le fait ou à l'occasion du travail. L'employeur est tenu de le déclarer dès qu'il en prend connaissance (via le formulaire de déclaration d'accident du travail, DAT).

L'état de santé d'un salarié après un AT peut empêcher ce dernier de travailler momentanément. L'AT peut aussi entraîner chez la personne des séquelles, voire son décès.

Incapacité permanente (IP)

L'incapacité permanente mesure le déficit fonctionnel permanent, les pertes de gains professionnels et l'incidence professionnelle qui résulte de l'AT. Elle est évaluée par le médecin conseil de la Sécurité sociale, en fonction d'un barème¹ prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge de la victime, son état général ainsi que ses qualifications professionnelles. Le taux d'IP est déterminé sur une échelle de 1 à 100 %.

L'AT avec séquelles fait l'objet d'une réparation financière, sous la forme d'un capital (si le taux d'IP est inférieur à 10 %), ou d'une rente viagère (si le taux d'IP est égal ou supérieur à 10 %).

AT avec première indemnisation (régime général)

AT ayant entraîné, sur la période considérée, un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une IP ou un décès.

AT avec arrêt (régime agricole)

AT ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier paiement d'indemnité journalière suite à un arrêt de travail d'un jour complet en sus du jour de l'accident.

AT avec IP (régime général ; régime agricole)

AT ayant entraîné l'attribution, sur la période considérée, d'une indemnité en capital ou d'une rente pour IP. Cela inclut les AT avec IP<10 %, les AT avec IP>10 %, et les AT ayant entraîné le décès de la personne.

Source

Les données présentées sont extraites des systèmes d'informations de la CARSAT, et de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA). Y sont enregistrées les informations indiquées sur la DAT, et celles communiquées par les caisses d'assurance maladie (CPAM pour le régime général) quant à l'arrêt de travail, la reconnaissance d'une IP.

Au régime général, en application des directives européennes, les accidents ayant occasionné au moins 4 jours d'arrêt de travail prescrits, font l'objet de saisie d'informations complémentaires sur les caractéristiques de l'accident, les causes et les circonstances.

Champ

Population salariée du secteur concurrentiel, active en emploi, couverte par le régime général de Sécurité sociale (hors salariés des particuliers employeurs) et le régime des salariés agricoles.

Limite : les données présentées ne prennent donc pas en compte la situation des agents de la fonction publique, ni celle des travailleurs non-salariés : exploitants agricoles, professions libérales et travailleurs indépendants (artisans, commerçants, ...).

1. Ce barème est différent pour les AT et les MP.

1.1 Fréquence par département

Accidents du travail en Pays de la Loire par département

• Salariés affiliés au régime général – 2016

Département	AT avec 1 ^{ère} indemnisation			AT avec IP			AT avec IP>10 %			AT mortels Effectif
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	
Loire-Atlantique	15 454	35,4	23,5	692	1,6	1,1	182	0,4	0,3	9
Maine-et-Loire	8 381	38,7	26,0	437	2,0	1,4	124	0,6	0,4	<5
Mayenne	2 872	34,6	23,0	138	1,7	1,1	44	0,5	0,4	5
Sarthe	5 376	36,5	24,7	179	1,2	0,8	77	0,5	0,4	<5
Vendée	8 517	46,0	30,0	298	1,6	1,0	60	0,3	0,2	<5
Pays de la Loire	40 600	38,0	25,3	1 744	1,6	1,1	487	0,5	0,3	25

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

• Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2015-2016

Département	AT avec arrêt			AT avec IP			AT avec IP>10 %			AT mortels Effectif
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	
Loire-Atlantique	895	30,2	26,9	43,5	1,5	1,3	13	0,4	0,4	3
Maine-et-Loire	943	24,0	25,4	52	1,3	1,4	17	0,4	0,5	<3
Mayenne	305	31,5	28,3	37	3,8	3,4	18	1,9	1,7	<3
Sarthe	507	33,7	34,9	68,5	4,5	4,7	38	2,5	2,6	<3
Vendée	659	38,6	35,7	34	2,0	1,8	10	0,6	0,5	<3
Pays de la Loire	3 309	29,9	29,0	235	2,1	2,1	95	0,9	0,8	5

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Précisions sur indicateurs

Effectif : seuls les effectifs supérieurs ou égal à 5 sur l'ensemble de la période considérée peuvent être mentionnés. Le signe « <5 » indique que l'effectif est inférieur à 5, lorsque la période considérée est d'une année. Le signe « <3 » indique que l'effectif est inférieur à 5 au total lorsque la période considérée est de deux années (soit inférieur à 3 en moyenne sur un an).

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné (pour une catégorie de risque AT donnée), quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

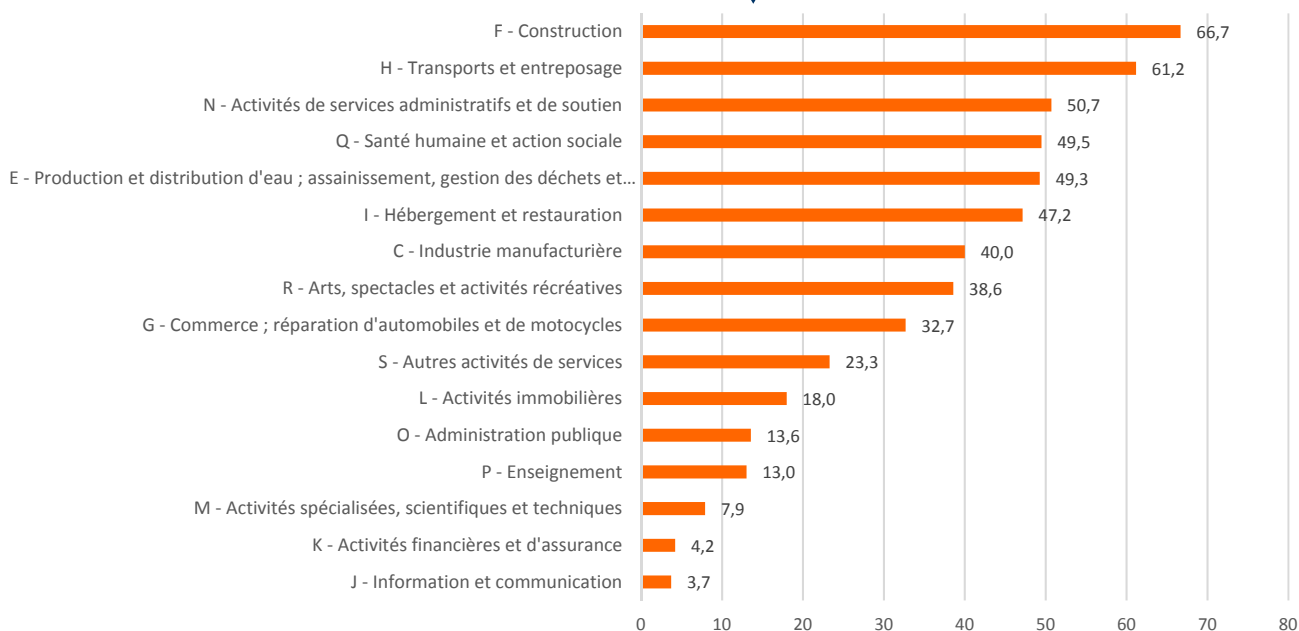
Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre total d'heures travaillées enregistré sur la période) x 1 000 000.

1.2 Fréquence par secteur d'activité

Accidents du travail en Pays de la Loire par secteur d'activité

• Salariés affiliés au régime général - 2016

Secteur d'activité (nomenclature NAF) ⁽¹⁾	AT avec 1 ^{ère} indemnisation		AT avec IP		AT avec IP>10 %	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
Secteurs d'activité employant plus de 7 000 salariés en Pays de la Loire						
F - Construction	5 989	66,7	257	2,9	95	1,1
H - Transports et entreposage	3 477	61,2	163	2,9	36	0,6
N - Activités de services administratifs et de soutien	6 161	50,7	234	1,9	69	0,6
Q - Santé humaine et action sociale	5 519	49,5	215	1,9	56	0,5
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	390	49,3	19	2,4	9	1,1
I - Hébergement et restauration	1 843	47,2	71	1,8	17	0,4
C - Industrie manufacturière	8 670	40,0	420	1,9	114	0,5
R - Arts, spectacles et activités récréatives	594	38,6	20	1,3	<5	-
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5 247	32,7	206	1,3	51	0,3
S - Autres activités de services	564	23,3	21	0,9	8	0,3
L - Activités immobilières	181	18,0	7	0,7	<5	-
O - Administration publique	834	13,6	34	0,6	6	0,1
P - Enseignement	363	13,0	24	0,9	8	0,3
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	416	7,9	24	0,5	9	0,2
K - Activités financières et d'assurance	162	4,2	14	0,4	<5	-
J - Information et communication	116	3,7	7	0,2	<5	-
Autres secteurs	74	20,8	7	2,0	<5	-
Total - Pays de la Loire	40 600	38,0	1 744	1,6	487	0,5



AT avec 1^{ère} indemnisation
au régime général
Fréquence pour 1 000 salariés

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.
(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).

• **Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2015-2016**

Activités (nomenclature MSA)	AT avec arrêt		AT avec IP
	Effectif	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif
Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural (hors activités de bureau)	685	58,6	28
410 Entreprises de jardins, pays., reboisement	489	69,3	13
510 Autres artisans ruraux	17	55,8	<3
500 Artisans ruraux du bâtiment	<3	-	-
Travaux forestiers (hors activités de bureau)	72	54,6	5
310 Sylviculture	10	57,1	<3
330 Exploitations de bois proprement dites	20	53,9	<3
340 Scieries fixes	43	54,4	<3
Exploitations agricoles et assimilés (hors activités de bureau)	1685	37,6	130
150 Entraînement, dressage, haras	245	113,0	44
920 Organismes de remplacement, travail temporaire	7	102,2	<3
140 Elevage spécialisé petits animaux	198	47,1	15
910 Jardiniers, gardes -de propriété, -forestiers	28	41,3	<3
160 Conchyliculture	21	37,8	<3
130 Elevage spécialisé gros animaux	56	36,6	<3
180 Culture et élevage non spécialisés	280	35,4	26
110 Cultures spécialisées	698	32,2	36
190 Viticulture	148	27,1	4
120 Champignonnières	5	11,1	<3
170 Marais salants	<3	-	-
900 Gardes-chasses, gardes-pêche	<3	-	-
Enseignement, CAT, apprentis	239	37,3	10
4 Apprentis	187	46,9	8
980 Travailleurs handicapés des CAT	46	32,0	<3
970 Personnel enseignant agricole privé	7	6,5	<3
Etablissements publics et privés d'enseignement technique agricole	-	-	-
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles (hors activités de bureau)	484	28,2	41
660 Insémination artificielle	27	47,5	<3
690 Stock., condition. de fleurs, fruits, légumes	97	44,6	4
770 Coopératives diverses	50	43,6	7
630 Traitement de la viande	42	41,4	<3
400 Entreprises de travaux agricoles	178	41,4	14
760 Traitement des viandes de volailles	42	31,6	<3
600 Stockage, conditionnement de produits agricoles (sauf fleurs) . . .	5	27,0	<3
620 Produits laitiers	99	25,2	9
650 Vinification	10	24,1	<3
610 Approvisionnement	112	18,5	13
640 Conserveries de produits autres que la viande	<3	-	-
670 Sucrierie, distillation	<3	-	-
Organismes de services et ensemble des activités de bureaux	133	4,1	10
Total - Pays de la Loire	3309	29,0	235

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

1.3 Fréquence par taille d'établissement

Accidents du travail en Pays de la Loire par taille d'établissement

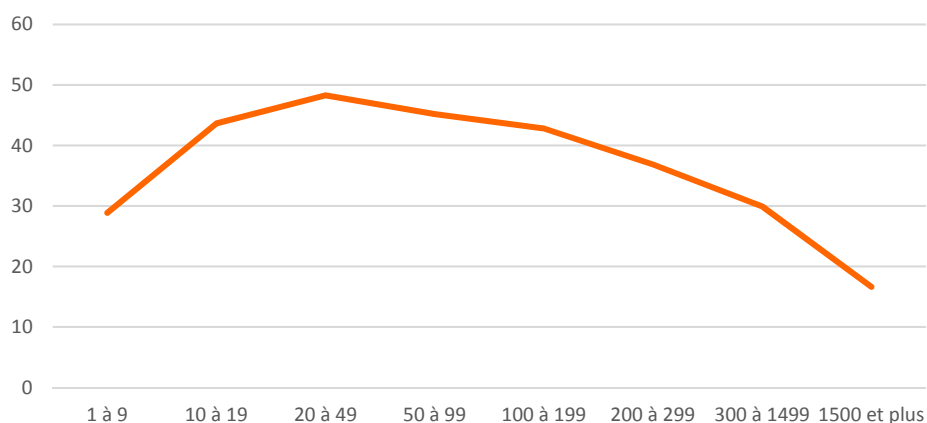
Salariés affiliés au régime général – 2016

Taille de l'établissement	AT avec 1 ^{ère} indemnisation		AT avec IP		AT avec IP>10 %	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
De 1 à 9 salariés	6 800	28,9	326	1,4	105	0,4
De 10 à 19 salariés	5 441	43,6	212	1,7	64	0,5
De 20 à 49 salariés	8 826	48,3	359	2,0	104	0,6
De 50 à 99 salariés	6 308	45,2	302	2,2	75	0,5
De 100 à 199 salariés	5 640	42,8	234	1,8	53	0,4
De 200 à 299 salariés	2 535	36,9	109	1,6	33	0,5
De 300 à 1499 salariés	4 424	29,9	178	1,2	47	0,3
1500 salariés et plus	626	16,6	24	0,6	6	0,2
Total - Pays de la Loire	40 600	38,0	1 744	1,6	487	0,5



AT avec 1^{ère} indemnisation au régime général

Fréquence pour 1 000 salariés



Nombre de salariés dans l'établissement

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

1.4 Circonstances des accidents

Accidents du travail en Pays de la Loire selon la circonstance de l'accident

Salariés affiliés au régime général - 2016

Circonstance de l'accident ⁽¹⁾	AT avec 1 ^{ère} indemnisation et 4 jours d'arrêt ou plus	
	Effectif	% (par rapport au total des cas renseignés)
Dix circonstances⁽¹⁾ les plus fréquentes		
En soulevant, en portant, en se levant	5 253	15%
Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	3 615	10%
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	2 865	8%
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	2 513	7%
En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	2 235	6%
Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	2 228	6%
Chute de personne - de hauteur	2 064	6%
En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	1 518	4%
Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	1 383	4%
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	839	2%
Autres cas	10 272	30%
Total - Pays de la Loire	34 785	100%

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

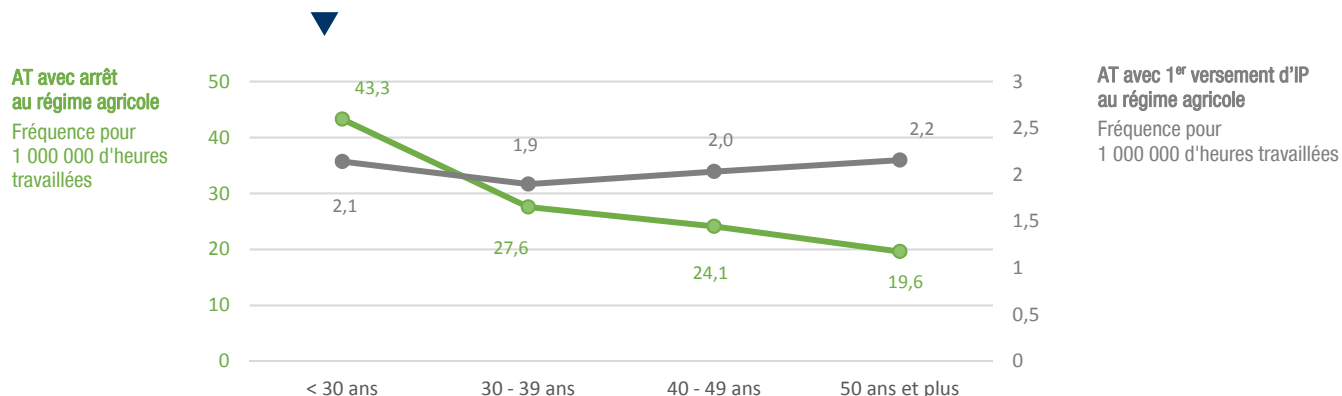
(1) Cette information correspond à la donnée « déviation », c'est-à-dire ce qui a dysfonctionné, indiquée par l'employeur sur la déclaration de l'AT (DAT). L'information est saisie dans le système d'informations de la Carsat pour les AT ayant occasionné au moins quatre jours d'arrêt (soit 86 % des AT en 2016), en application des directives européennes.

1.5 Fréquence selon l'âge des victimes

Accidents du travail en Pays de la Loire selon l'âge de la victime

Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2015-2016

Tranche d'âge	AT avec arrêt		AT avec IP		AT avec IP > 10 %	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées
< 30 ans	1 374	43,3	68	2,1	20	0,6
30 - 39 ans	711	27,6	49	1,9	22	0,8
40 - 49 ans	652	24,1	55	2,0	27	1,0
50 ans et plus	573	19,6	63	2,2	27	0,9
Total - Pays de la Loire	3 309	29,0	235	2,1	95	0,8



Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

2. MALADIES PROFESSIONNELLES

Éléments de méthode

Définitions

Maladie professionnelle (MP)

Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée d'un travailleur à un risque physique, chimique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit avoir été déclarée, et > soit remplir les conditions inscrites dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité sociale (pour les salariés du régime général) ou au Code rural (pour les salariés du régime agricole), > soit, lorsque les conditions ne sont pas toutes remplies ou que la maladie n'est mentionnée dans aucun tableau, être reconnue par le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles dans le cadre du système complémentaire de reconnaissance (art L.461 du Code de la Sécurité sociale).

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a mentionné expressément les maladies psychiques comme susceptibles d'être reconnues en tant que maladies d'origine professionnelle.

Incapacité permanente (IP)

L'incapacité permanente mesure le déficit fonctionnel permanent, les pertes de gains professionnels et l'incidence professionnelle qui résulte de la MP. Elle est évaluée par le médecin conseil de la Sécurité sociale, en fonction d'un barème¹ prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge de la victime, son état général ainsi que ses qualifications professionnelles. Le taux d'IP est déterminé sur une échelle de 1 à 100 %.

L'IP fait l'objet d'une réparation financière, sous la forme d'un capital (si le taux d'IP est inférieur à 10 %) ou d'une rente (si le taux d'IP est supérieur à 10 %).

MP avec première indemnisation (régime général)

MP ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail (indemnités journalières), une IP ou un décès.

MP avec arrêt (régime agricole)

MP ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier paiement d'indemnité journalière, suite à arrêt de travail.

MP avec IP (régime général ; régime agricole)

MP ayant entraîné l'attribution, sur la période considérée, d'une indemnité en capital ou d'une rente pour IP. Cela inclut les MP avec IP<10 %, les MP avec IP>10 %, et les MP ayant entraîné le décès de la personne.

Source

Les données présentées sont extraites des systèmes d'informations de la CARSAT, et de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA).

Les MP non attribuées à un employeur sont exclues des dénombrements. Au régime général, ces MP sont affectées au « compte spécial ».

Champ

Population couverte par le risque « accident du travail et maladies professionnelles » du régime général de Sécurité sociale (hors salariés des particuliers employeurs) et du régime des salariés agricoles. Cela inclut les personnes salariées ou ayant été salariées (retraitées notamment), en emploi ou non.

Limite : les données présentées ne prennent donc pas en compte la situation des agents de la fonction publique, ni celle des travailleurs non-salariés : exploitants agricoles, professions libérales et travailleurs indépendants (artisans, commerçants...).

1. Ce barème est différent pour les AT et les MP.

2.1 Fréquence par département

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire par département

• Salariés affiliés au régime général – 2016

Département	MP avec 1 ^{ère} indemnisation			MP avec IP			MP avec IP > 10 %		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées
Loire-Atlantique	1 426	3,3	2,2	566	1,3	0,9	182	0,4	0,3
Maine-et-Loire	1 209	5,6	3,7	498	2,3	1,5	183	0,8	0,6
Mayenne	391	4,7	3,1	103	1,2	0,8	30	0,4	0,2
Sarthe	742	5,0	3,4	268	1,8	1,2	120	0,8	0,6
Vendée	945	5,1	3,3	326	1,8	1,1	85	0,5	0,3
Pays de la Loire	4 713	4,4	2,9	1 761	1,6	1,1	600	0,6	0,4

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

• Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2015-2016

Département	MP reconnues		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées
Loire-Atlantique	90	3,0	2,7
Maine-et-Loire	185	4,7	5,0
Mayenne	29	3,0	2,7
Sarthe	60	4,0	4,1
Vendée	73	4,2	3,9
Pays de la Loire	435	3,9	3,8

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Précisions sur indicateurs

Effectif : seuls les effectifs supérieurs ou égal à 5 sur l'ensemble de la période considérée peuvent être mentionnés.

Le signe « <5 » indique que l'effectif est inférieur à 5, lorsque la période considérée est d'une année.

Le signe « <3 » indique que l'effectif est inférieur à 5 au total lorsque la période considérée est de deux années (soit inférieur à 3 en moyenne sur un an).

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné (pour une catégorie de risque AT donnée), quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

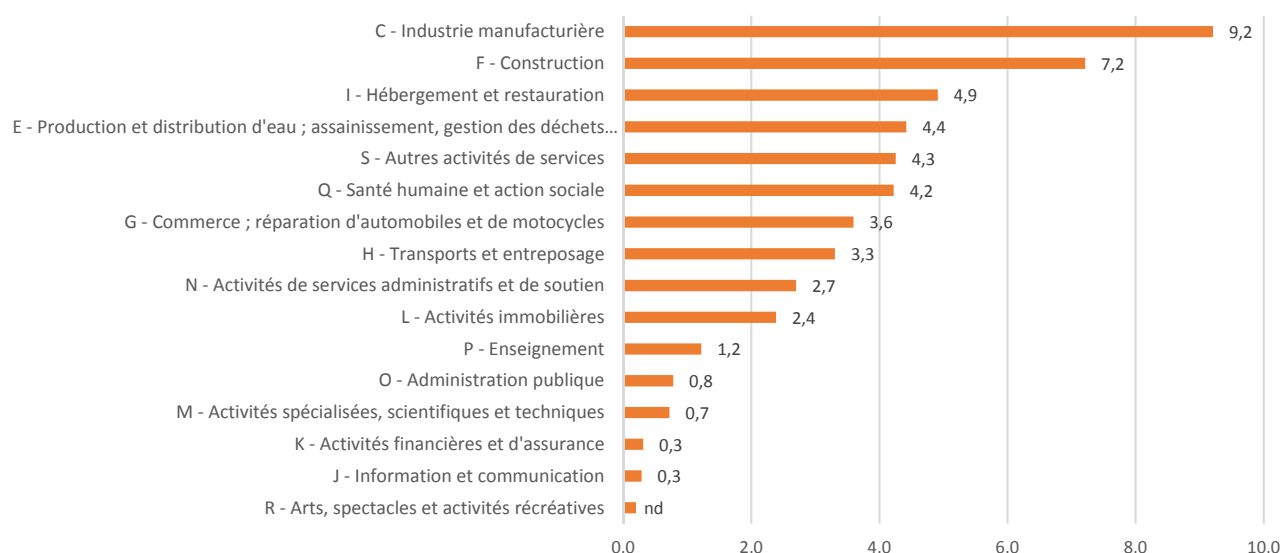
Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre total d'heures travaillées enregistré sur la période) x 1 000 000.

2.2 Fréquence par secteur d'activité

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire par secteur d'activité

• Salariés affiliés au régime général – 2016

Secteur d'activité (nomenclature NAF) ⁽¹⁾	MP avec 1 ^{ère} indemnisation		MP avec IP		MP avec IP>10 %	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
Secteurs d'activité employant plus de 7 000 salariés dans les Pays de la Loire						
C - Industrie manufacturière	1 996	9,2	700	3,2	229	1,1
F - Construction	648	7,2	277	3,1	130	1,4
I - Hébergement et restauration	192	4,9	62	1,6	16	0,4
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	35	4,4	13	1,6	5	0,6
S - Autres activités de services	103	4,3	34	1,4	15	0,6
Q - Santé humaine et action sociale	471	4,2	189	1,7	64	0,6
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	577	3,6	223	1,4	68	0,4
H - Transports et entreposage	188	3,3	74	1,3	19	0,3
N - Activités de services administratifs et de soutien	328	2,7	117	1,0	35	0,3
L - Activités immobilières	24	2,4	8	0,8	<5	-
P - Enseignement	34	1,2	15	0,5	5	0,2
O - Administration publique	48	0,8	21	0,3	<5	-
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	38	0,7	15	0,3	6	0,1
K - Activités financières et d'assurance	12	0,3	<5	-	<5	-
J - Information et communication	9	0,3	<5	-	<5	-
R - Arts, spectacles et activités récréatives	<5	-	<5	-	<5	-
Autres secteurs	5	1,4	<5	-	<5	-
Total - Pays de la Loire	4 713	4,4	1 761	1,6	600	0,6



MP avec 1^{ère} indemnisation
au régime général
Fréquence pour 1 000 salariés

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).

nd : non déterminé

• Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2015-2016

Activités (nomenclature MSA)	MP reconnues	
	Effectif	Indice de fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées
Exploitations agricoles et assimilés (hors activités de bureau)	249	5,6
140 Elevage spécialisé petits animaux	63	15,2
120 Champignonnières	7	14,5
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles (hors activités de bureau)	120	5,6
630 Traitement de la viande	22	20,5
760 Traitement des viandes de volailles	16	11,6
770 Coopératives diverses	13	11,1
Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural (hors activités de bureau)	38	5,0
Travaux forestiers (hors activités de bureau)	7	4,9
Enseignement, CAT, apprentis	5	0,8
Organismes de services, et ensemble des activités de bureaux	17	0,5
Total - Pays de la Loire	435	3,8

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

2.3 Pathologies correspondant aux maladies professionnelles reconnues

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire selon la pathologie

Salariés affiliés au régime général - 2016

Pathologies	MP avec 1 ^{ère} indemnisation		MP avec IP	MP avec IP>10 %
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Effectif
Groupes de pathologies les plus fréquents				
Troubles musculo-squelettiques ⁽¹⁾	4 462	4,2	1 608	512
dont affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail ⁽²⁾	4 236	4,0	1 507	471
Pathologies en lien avec une exposition à l'amiante ⁽³⁾	90	0,1	86	38
Autres	161	0,2	67	50
Total - Pays de la Loire	4 713	4,4	1 761	600

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Les troubles musculo-squelettiques correspondent aux tableaux de maladies professionnelles 57 (affections péri-articulaires), 69 (affections provoquées par les vibrations), 79 (lésions chroniques du ménisque), 97 (lombalgies dues aux manutentions) et 98 (lombalgies dues aux manutentions).

(2) Tableau 57A.

(3) Les maladies de l'amiante correspondent aux tableaux 30 (affections liées aux poussières d'amiante) et 30bis (Cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante).

3. MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL

Éléments de méthode

Définition

Maladie à caractère professionnel (MCP)

Une MCP est une pathologie ou un symptôme, susceptible d'être d'origine professionnelle ou aggravée par le travail, mais non reconnue au titre des maladies professionnelles par les régimes de Sécurité sociale. La déclaration d'une MCP est une obligation légale pour tout docteur en médecine (article L461-6 du code de la Sécurité sociale).

Le système de surveillance des MCP

Le système de surveillance des MCP a été initié en 2003 dans les Pays de la Loire. En pratique, les médecins du travail des services de santé au travail interentreprises, autonomes et de la MSA participant au dispositif signalent pendant deux périodes de 15 jours consécutifs toutes les MCP rencontrées au cours de leurs visites médicales (visites périodiques, d'embauche, de reprises, de pré-reprises, ou à la demande) ou pour les infirmiers adressés après un entretien infirmier. Ce système est coordonné par Santé publique France (SpF), en partenariat, pour la région des Pays de la Loire, avec les médecins inspecteurs du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte) et l'équipe Ester (Epidémiologie, santé au travail et ergonomie) de l'Université d'Angers.

Le codage des affections signalées en MCP est effectué conformément à un thésaurus national établi à partir de la classification CIM10 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Dans les Pays de la Loire, plus de 80 médecins du travail des Pays de la Loire ont participé au dispositif en 2017 (données en cours d'exploitation). La dernière année pour laquelle des résultats sont disponibles est 2015.

Source des données présentées

Les données présentées sont extraites des documents suivants :

- > De Sanzberro C, Tassy V, Plaine J, et al. (2017). Surveillance des maladies à caractère professionnel. Quinzaine MCP. Résultats 2015. MCP. Les maladies à caractère professionnel en région Pays de la Loire. Dircecte Pays de la Loire, Santé publique France. n° 10. 7 p.,
- > Sérazin C, Chiron É, Touranchet A, et al. (2010). Les maladies à caractère professionnel (MCP) dans les Pays de la Loire. Résultats 2007 et évolution depuis 2003. InVS. 6 p.

Champ

Population salariée faisant l'objet d'un suivi par un service de santé au travail : salariés actifs ayant un emploi du secteur privé (régime général, régime agricole, régime des marins), de la fonction publique territoriale et hospitalière et de l'Etat, bénéficiant d'un suivi par un médecin du travail des services de santé au travail de la région (services interentreprises, services autonomes y compris services de la fonction publique hospitalière, territoriale et de l'Etat, MSA).

**Maladies à caractère professionnel recensées par les médecins du travail lors des quinzaines MCP
Pays de la Loire. Ensemble des régions participantes - 2007, 2015**

Signalements de Maladies à caractère professionnel	Quinzaines MCP 2007		Quinzaines MCP 2015		
	Pays de la Loire		Pays de la Loire		Ensemble des régions participantes
	Effectif de salariés concernés	Taux pour 1 000 salariés	Effectif de salariés concernés	Taux pour 1 000 salariés	Taux pour 1 000 salariés
Ensemble des pathologies					
deux sexes	727	48	110	71	57
hommes	370	42	55	65	-
femmes	357	56	55	78	-
dont affections de l'appareil locomoteur					
deux sexes	443	29	57	37	-
hommes	-	28	-	40	27
femmes	-	31	-	34	32
dont souffrance psychique					
deux sexes	237	16	48	31	-
hommes	-	11	-	26	15
femmes	-	22	-	38	34
Participation					
Nombre de médecins du travail ayant participé aux quinzaines	191		19		376
Taux de participation des médecins	37%		4%		12%
Nombre de salariés vus pendant les quinzaines	15 248		1 557		-

Source : programme MCP (Santé publique France). Exploitation : ORS Pays de la Loire.

4. PROBLÈMES DE SANTÉ PRIS EN CHARGE DANS LES CENTRES DE CONSULTATIONS DE PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES (CCPP)

Éléments de méthode

Les centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) sont des lieux de référence pour l'expertise des cas de pathologies professionnelles. Ils sont implantés dans des centres hospitalo-universitaires (CHU). La région des Pays de la Loire compte deux CCPP, à Nantes et à Angers.

Le RNV3P regroupe l'ensemble des centres de consultation de pathologies professionnelles (CCPP) répartis sur le territoire français et quelques services de santé au travail (SST).

Définitions

Problème de santé au travail (PST) pris en charge

Le terme de « PST pris en charge » regroupe les PST vus au centre lors des consultations relatives à l'étude de l'origine professionnelle de la pathologie (« diagnostic de pathologie professionnelle ») ou dans un autre cadre, à l'occasion d'un conseil pour aptitude, orientation ou reclassement notamment.

Nouveaux cas de PST vus pour un diagnostic de pathologie professionnelle

Ensemble des nouveaux cas PST vus au centre lors des consultations d'étude de l'imputabilité de l'origine professionnelle de la pathologie du patient.

Pathologie professionnelle

Le PST est qualifié de Pathologie professionnelle si, lors de son investigation menée pour étudier l'origine professionnelle de la pathologie, le médecin expert du CCPP estime que la probabilité d'un lien entre les expositions professionnelles et l'affection du patient venu consulter est faible, moyenne ou forte. Il y a alors « diagnostic » de pathologie professionnelle.

Sources et avertissement sur les données présentées

Les données présentées sont extraites des rapports d'activité de 2016 des centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) de Nantes et d'Angers, et du rapport d'activité du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P).

La classification utilisée pour la description des pathologies est la CIM10.

La description des pathologies prises en charge par les CCPP en 2016 (tableau ci-après) porte sur des données qui diffèrent selon qu'il s'agit du centre de Nantes, du centre d'Angers et de l'ensemble des centres du réseau :

- pour le CCPP de Nantes, elle porte sur les pathologies professionnelles diagnostiquées ;
- pour le CCPP d'Angers, elle porte sur l'ensemble des cas de PST pris en charge (pour lesquels un code CIM a été renseigné) ;
- pour l'ensemble des CCPP du réseau RNV3P, elle porte sur l'ensemble des nouveaux cas PST vus par les CCPP du réseau pour déterminer l'imputabilité de l'origine professionnelle.

Champ

Ensemble de la population active ou ayant déjà été active, domiciliée dans les Pays de la Loire ou non, ayant consulté dans l'un des deux centres de consultations de pathologies professionnelles de la région.

Pathologies relatives aux problèmes de santé pris en charge dans les centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP)

CCPP de Nantes et d'Angers. Ensemble des CCPP de France participant au réseau RN3P - 2016

Pathologies prises en charge (CIM10)	CCPP de Nantes		CCPP d'Angers		Ensemble des CCPP du réseau RN3P	
	Pathologies professionnelles ⁽¹⁾ notifiées		PST pris en charge ⁽¹⁾		Nouveaux cas de PST vus pour un «diagnostic de pathologie professionnelle» ⁽¹⁾	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Cinq groupes de pathologies les plus fréquents pour l'ensemble des CCPP du réseau RN3P⁽²⁾						
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif (CIM10 : M00-M99) + syndrome du canal carpien (G56)	185	39%	782	69%	3 469	19%
Troubles mentaux et du comportement (F00-F99) + Surmenage et stress (Z73)	98	21%	159	14%	4 079	22%
Tumeurs malignes ou In-situ (C00-D09)	14	3%	76	7%	2 552	14%
Maladies de l'appareil respiratoire (J00-J99) + dyspnée (R06) + toux (R05) ⁽³⁾	45	10%	14	1%	2 208	12%
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané (L00-L99)	90	19%	9	1%	1 404	8%
Autres pathologies	38	8%	94	8%	5 001	27%
Ensemble des cas	470	100%	1 134	100%	18 713	100%

Sources : CCPP de Nantes et d'Angers, RN3P. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Pour plus de précisions, voir encadré consacré aux éléments de méthode.

(2) Exceptés les cas de « facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé (Z00-Z99) (sauf Z73-0 et Z73-3) ».

(3) Hors affections d'étiologie incertaine (codage provisoire) : atelectasie par enrroulement (U00), syndrome d'intolérance aux odeurs chimiques (U03), hyperactivité bronchique (U05) (8 cas pour le CCPP de Nantes et 9 cas pour le CCPP d'Angers en 2016).

ANNEXE : EMPLOIS SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ EN PAYS DE LA LOIRE

Emplois salariés en Pays de la Loire par département

• Salariés affiliés au régime général - 2016

Département	Effectif de salariés ⁽¹⁾	%
Loire-Atlantique	423 458	41%
Maine-et-Loire	203 884	20%
Mayenne	77 627	8%
Sarthe	139 152	14%
Vendée	173 965	17%
Pays de la Loire	1 018 086	100%

Source : ACOSS. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Effectif moyen annuel (2016) de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales et hors salariés des particuliers employeurs.

• Salariés affiliés au régime agricole - 2016

Département	Effectif de salariés ⁽¹⁾	%
Loire-Atlantique	17 068	28%
Maine-et-Loire	18 342	31%
Mayenne	6 333	11%
Sarthe	7 961	13%
Vendée	10 357	17%
Pays de la Loire	60 061	100%

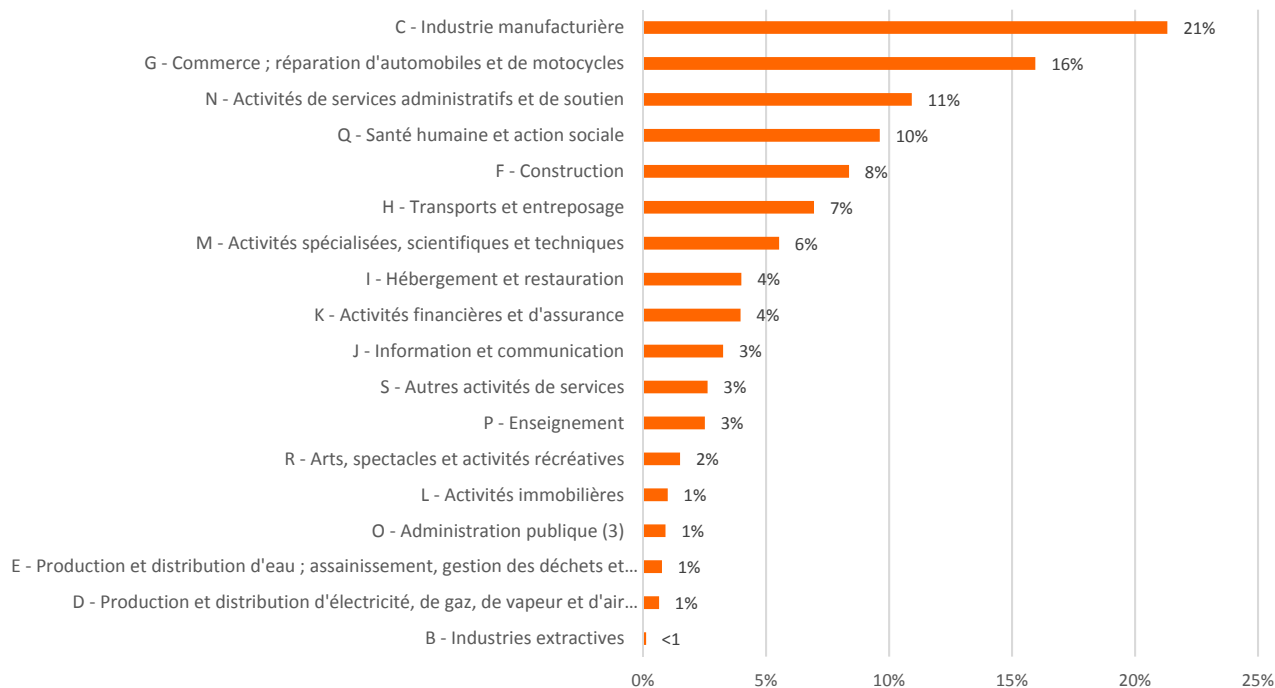
Source : CCMSA (d'après le document : Foucaud D, Gaillard C, Ferkal N. (2018). Annuaire statistique. Populations 2016. MSA. 67 p.). Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Effectif de salariés relevant du régime agricole, actifs au 1^{er} janvier 2016.

Emplois salariés en Pays de la Loire par secteur d'activité

Salariés affiliés au régime général - 2016

Secteurs d'activité (NAF) ⁽¹⁾	Effectif de salariés ⁽²⁾	%
C - Industrie manufacturière	217 030	21%
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	162 358	16%
N - Activités de services administratifs et de soutien	111 249	11%
Q - Santé humaine et action sociale	98 001	10%
F - Construction	85 272	8%
H - Transports et entreposage	70 775	7%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	56 292	6%
I - Hébergement et restauration	40 713	4%
K - Activités financières et d'assurance	40 377	4%
J - Information et communication	33 158	3%
S - Autres activités de services	26 728	3%
P - Enseignement	25 574	3%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	15 348	2%
L - Activités immobilières	10 214	1%
O - Administration publique ⁽³⁾	9 321	1%
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	7 813	1%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 615	1%
B - Industries extractives	1 248	0%
Total - Pays de la Loire	1 018 086	100%



Emplois salariés au régime général
répartition en %

Source : ACOSS. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).

(2) Effectif moyen annuel (2016) de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales (UZ) et hors salariés des particuliers employeurs.

(3) Personnel contractuel affilié au régime général.

Emplois salariés en Pays de la Loire par taille de l'établissement

Salariés affiliés au régime général - 2016

Taille de l'établissement	Effectif de salariés ⁽¹⁾	%
1 à 9 salariés	235 574	22%
10 à 19	114 987	12%
20 à 49	175 916	17%
50 à 99	150 420	13%
100 à 249	177 686	12%
250 à 499	108 476	6%
500 à 1999	65 864	14%
2000 et plus	15 288	4%
Total - Pays de la Loire	1 018 086	100%

Source : ACOSS. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Effectif moyen annuel (2016) de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique, affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales et hors salariés des particuliers employeurs.

**Observatoire régional de la santé (ORS)
Pays de la Loire**
Hôtel de la région • 1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9
Tél. 02 51 86 05 60
accueil@orspaysdelaloire.com
www.santepaysdelaloire.com

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
Pays de la Loire**
22 mail Pablo Picasso • BP 24209
44042 Nantes cedex 1
Tél. 02 53 46 79 00
www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr

ISBN : 978-2-908417-94-4

